



N° réf : DEL2525

OBJET :

Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Pontivy

Nombres de membres en exercice : 17

Présents : 12

Absents : 5

Vote

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AUDO, Maire.

PRESENTS : AUDO D, JEHANNO M.T, LE LAYO B, LE BOUCHER N, BOUDARD A, LE PIOUFLE Y, BLAYO A, PICHARD S, DENECE N, DECORTE A, BOUVON F, JEGONDAY J,

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : LE BOULH C (pouvoir à Benoît LE LAYO), GUERRIER C (pouvoir à Daniel AUDO), AUDO E (pouvoir à Nicole LE BOUCHER)

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : QUIGNON E, LE FLOC R

Secrétaire de la séance : Julie JEGONDAY

Date de la convocation : 26 juin 2025

Par délibération en date du 26 mai 2025, le Syndicat mixte du Pays de Pontivy a arrêté le projet de révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conformément à l'article L.143-10 du code de l'urbanisme, le projet arrêté nous a été transmis afin de recueillir notre avis en tant que commune membre de l'EPCI.

Ce dossier comprend :

- Le projet d'aménagement stratégique (PAS)
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)
- Les annexes.

Le Syndicat mixte du Pays de Pontivy invite le Conseil Municipal à émettre un avis et à formuler des observations dans un délai de trois mois à compter du 5 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- Approuve le projet du SCoT du Pays de Pontivy conduit par le Syndicat mixte du Pays de Pontivy

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire